

RÉPONSE À L'INTERPELLATION DE
M. LE CONSEILLER MAXIME ZYSSET ET MME LA
CONSEILLERRE KARINE HIRSCH-LORENZ BLARER

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2026

Réponse à l'interpellation N° 06-2026 « Cohabitation multimodale et protection des piétons - La sécurité des piétons est en danger en raison de la circulation de certains cyclistes et des Vélos Lime »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du 30 septembre 2026, M. le Conseiller communal Maxime Zysset et Mme la Conseillère communale Karine Hirsch-Lorenz Blarer ont interpellé la Municipalité au sujet de la cohabitation multimodale et la sécurité des piétons.

La Municipalité y répond comme suit.

Question 1 : La Municipalité envisage-t-elle d'étendre le nombre d'emplacements de stationnement, en particulier dans les quartiers situés au nord de l'avenue de Lavaux, afin d'améliorer l'accessibilité du service ?

Comme pour toute nouveauté, il faut compter avec une période de rodage durant laquelle des ajustements sont prévus, notamment en prenant en compte les divers constats reçus. L'augmentation du nombre d'emplacements fait partie des ajustements qui seront évalués ces prochains mois (bilan après une saison de fonctionnement).

Question 2 : Quelles sont les conséquences financières du remplacement de PubliBike par Lime pour la Commune de Pully et combien coûte le service Lime pour la Commune de Pully ?

Le changement de prestataire a une conséquence financière positive pour Pully. La participation financière de Pully au service Lime est d'environ CHF 2'000.00 par an. Le contrat précédent prévoyait une indemnité d'environ CHF 19'000.00 par an.

Question 3 : Est-ce que la Municipalité envisage de contrôler l'âge des usagers des vélos électriques, des vélos Lime en particulier ?

La Loi sur la circulation routière fixe l'âge minimal requis pour conduire un vélo électrique limité à 25 km/h à 16 ans, ou à 14 ans pour les détenteurs d'un permis M. La Municipalité, par le biais de Police Est Lausannois, est ainsi compétente pour contrôler l'âge des usagers des vélos électriques.

En ce qui concerne spécifiquement le service Lime, la limite d'âge est fixée à 18 ans par le prestataire. Lime applique ainsi délibérément des conditions d'accès plus strictes que celles prescrites par la loi. Cette limitation et le contrôle de son respect relèvent de la relation entre Lime et sa clientèle, et la Police n'est pas compétente pour effectuer des contrôles sur ce

point. Toutefois, force est de constater que ces limitations d'âge ne sont pas suffisamment visibles dans le parcours client de l'utilisateur, ce qui n'est effectivement pas acceptable pour un service mandaté par les collectivités. Ainsi, la Municipalité soutiendra auprès du groupe de travail intercommunal, la nécessité de rendre ces conditions plus visibles et explicites (indication sur les vélos, sur l'application elle-même, etc.).

La Municipalité envisage-t-elle de modifier la signalisation de la circulation routière si celle-ci n'est pas suffisamment claire ?

La signalisation routière fait régulièrement l'objet de révisions afin de vérifier l'état des signaux et de définir si des mises aux normes sont nécessaires. La signalisation des chemins piétons et sentiers a été contrôlée à la suite de la mise en service des vélos Lime. Aucune non-conformité n'a été constatée. Toutefois, certains signaux seront repositionnés afin de gagner en clarté.

Par ailleurs et pour répondre à divers constats faits durant l'été, la Municipalité a validé des zones limitées et des zones interdites pour les vélos Lime. Dans les zones limitées, l'assistance électrique est automatiquement abaissée à 13 km/h alors que dans les zones interdites, l'assistance électrique est totalement coupée. Cette mesure vient compléter le contrôle de la signalisation et les contrôles policiers, dans le but de renforcer le respect des règles de circulation et la sécurité des piétons.

Est-ce que la Municipalité entend protéger également les piétons dans sa politique de mobilité ?

La plupart des projets de réaménagement de l'espace routier ont pour déclencheur une amélioration de la sécurité des piétons. Le rapport de gestion, chapitre chantiers, fournit des exemples de réalisations effectuées chaque année en faveur des piétons. Par ailleurs, la Loi sur la circulation routière fixe les obligations à l'égard des piétons. La Municipalité, par l'intermédiaire de la Police, veille au respect des règles en la matière, notamment en procédant à des contrôles ciblés lorsqu'une problématique spécifique est signalée.

Dans le cas particulier de Lime, la mise en place des zones limitées et interdites est une mesure spécifique qui a été prise en faveur des piétons.

Est-ce que la police communale réprime également les cyclistes violant les règles de circulation routière ?

L'ensemble des conducteurs de véhicules automobiles, ainsi que les cyclistes, sont soumis aux dispositions de la législation sur la circulation routière.

Dans le cadre de ses missions, la Police Est Lausannoise est régulièrement chargée de veiller au respect de ces règles et de sanctionner les infractions constatées. A ce titre, les cyclistes sont soumis aux contrôles de police au même titre que les autres usagers de la route.

Plusieurs actions ciblées sont planifiées tout au long de l'année. Il peut s'agir de tenue de stands de prévention ou de contrôles de circulation spécifiques dans les quartiers, aux abords des écoles ou sur les grands axes. Dans le respect des principes d'opportunité et de proportionnalité, ces interventions peuvent revêtir un caractère tant préventif que répressif, en fonction des circonstances et des comportements observés.

Lors d'une campagne de prévention spécifique axée sur les deux-roues, du 1^{er} au 18 octobre 2026, Police Est Lausannoise a tenu 4 stands de prévention, effectué 63 contrôles ciblés, délivré 28 amendes d'ordre et dénoncé 1 personne au Préfet. Ces contrôles vont se poursuivre.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité estime avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Maxime Zysset et Mme la Conseillère communale Karine Hirsch-Lorenz Blarer concernant la cohabitation multimodale et la sécurité des piétons.

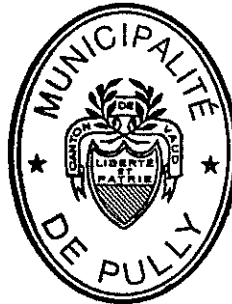
Approuvée par la Municipalité dans sa séance du 21 octobre 2026.

Au nom de la Municipalité

La syndique



N. Jaquerod



Le secrétaire



S. Cornuz